



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

AVIS

D'OUVERTURE ET DE DEROULEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation au titre du code de l'environnement du programme de restauration des affluents de la Chiers présenté par le Président de la communauté de communes des portes du Luxembourg

(communes de Auflance, Bièvres, Blagny, **Carignan (siège de l'enquête)** Douzy, Euilly-et-Lombut, Escombres-et-le-Chesnois, Francheval, Fromy, Herbeuval, Linay, Malandry, Margny, Margut, Matton-et-Clémency, Messincourt, Moiry, Osnes, Puilly-Charbeaux, Pouru-aux-Bois, Pouru-Saint-Rémy, Pure, Rubécourt-et-Lamécourt, Sachy, Saily, Sapogne-sur-Marche, Signy-Montlibert, Tétaigne, Tremblois-les-Carignan, Villers-Cernay, Villy et Williers.)

Les travaux et aménagements du programme de la DIG visent à reconquérir la qualité de l'eau par notamment l'aménagement d'une frayère à brochets sur le « ruisseau de la nonne », l'amélioration de l'écoulement des eaux dans la traversée de Pouru-Saint-Remy et de Pure, le suivi et l'enlèvement des embâcles, la réouverture des rus dits « de Woyen » et « de la fontaine des loups », la facilité et la protection des accès au cours d'eau pour le bétail par des abreuvoirs, des gués en pierre et des clôtures, l'aménagement et la consolidation des berges par traitement de la végétation et leur stabilisation pour la sécurité publique, etc...

L'enquête publique requise, préalablement à la déclaration éventuelle d'intérêt général des travaux et aux autorisations « loi sur l'eau », est ouverte par arrêté N° 2015/422 du 24 juillet 2015, elle se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 24 août 2015 au jeudi 24 septembre 2015 inclus et sera menée par M. Christian Noël désigné commissaire-enquêteur titulaire par le président du TA de Chalons-en-Champagne et M. Jean-Louis Marceau en qualité de suppléant. Elle est destinée à recueillir, à partir d'un dossier, les avis et observations du public sur les impacts aquatiques des travaux et les mesures compensatoires prévues, l'utilité de faire ces travaux en lieu et place des particuliers et des collectivités y ayant un intérêt, leur financement sur des fonds publics, la prise en compte les propriétés privées et communales dont les propriétaires doivent « pendant la durée des travaux, laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres ».

Toute personne intéressée pourra :

– **obtenir des informations** sur ce dossier auprès de la communauté de communes au 37 ter Avenue du Général de Gaulle 08 110 Carignan. Téléphone 03 24 27 90 98 . La personne chargée du suivi du dossier est M. Joël Arbogast jo.arbogast@wanadoo.fr (Tél : 03 24 27 90 98)

– **consulter le dossier sous forme papier** dans les mairies citées aux heures d'ouvertures mentionnées dans le tableau ci-dessous

– **consigner leurs avis, propositions et contre-propositions** sur le registre déposé dans chacune des mairies du tableau ou par correspondance adressée à la mairie de Carignan au 3, rue Vauban 08 110 Carignan, siège de l'enquête ou par courrier électronique à enquetepublique.ccpl@orange.fr ou encore en étant reçue lors des permanences des commissaires-enquêteurs précisées au tableau ci-dessous.

| | |
|--|--|
| Auflance , le mercredi de 10h30 à 16h30. | Bièvres : le mardi et le vendredi de 13h30 à 18h30 |
| Blagny : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 | CARIGNAN (siège) : lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Permanences le lundi 24 août 9h à 12h, jeudi 3 septembre 9h30 à 11h30 jeudi 24 septembre 15h30 à 17h30. |
| DOUZY : <u>En août</u> , lundi 10h à 12h et de 18h à 19h, mercredi 10h 12h et vendredi 10h à 12h. <u>En septembre</u> , lundi, mercredi et vendredi de 10h à 12h et de 18h à 19h. Permanences : mercredi 26 août 10h à 12h, vendredi 4 septembre 10h à 12h et vendredi 18 septembre 17h à 19 h | Euilly-et-Lombut : <u>à partir du 31 août</u> , le vendredi de 9h à 12h |
| Escombres-et-Le-Chesnois : <u>à partir du 21 août</u> , lundi de 18h30 à 19h30 et jeudi de 10 à 11h. | Francheval : <u>à partir du 14 août</u> , de 10h à 12h lundi, mercredi et vendredi |
| Fromy : <u>à partir du 31 août</u> , le mardi et samedi de 9h à 11h. | Herbeuval : lundi de 10 h à 12 h. |
| Linay : mercredi de 14h à 18h et vendredi de 8 h à 12 h | Malandry : lundi et jeudi de 14h à 16h |
| Margny : le mardi de 10h à 11h et le vendredi de 17h à 18h. | MARGUT : <u>du 15 août au 02 septembre</u> , 9h à 12h le lundi, mardi et jeudi et de 14h à 17h le vendredi. <u>À partir du 3 septembre</u> , 9h à 12h et de 14h à 17 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi 9h à 12h. Permanences : jeudi 27 août de 9h30 à 11h30, lundi 14 septembre de 14h30 à 16h30 et le mardi 22 septembre de 14h30 à 16h30. |
| Matton-et-Clémency : <u>du 3 août au 23 août 2015</u> , le jeudi de 10h30 à 11h30. <u>À partir du 01 septembre</u> , de 18h à 19h les lundi et vendredi. | Messincourt : <u>à partir du 17 août</u> , le lundi de 14h à 15h et le jeudi de 17h30 à 19h30 |
| Moiry : mardi de 17h30 à 18h30 et vendredi de 10h à 11h. | Osnes : lundi et jeudi de 9h à 11h |
| Puilly-Charbeaux : <u>à partir du 17 août</u> de 11h à 12h le lundi et jeudi. | Pouru-aux-Bois : <u>à partir du 24 août</u> , lundi de 17h à 19h, jeudi de 10h à 12h |
| Pouru-Saint-Remy : 8h30 à 11h45 lundi, mercredi, jeudi et vendredi. Mardi de 8h30 à 11h45 et de 17h à 19h. | Pure : vendredi de 18h à 19h. |
| Rubécourt-et-Lamécourt : mardi de 14h à 19h et vendredi de 14h à 16h | Sachy : mardi et vendredi de 13h à 16h |
| Sailly : lundi 10h à 11h et vendredi 16h à 17h30 | Sapogne-Sur-Marche : lundi de 13h à 17h et jeudi de 9h à 13h |
| Signy-Montlibert : <u>à partir du 3 septembre</u> , le mardi et vendredi de 9h à 12h | Tétaigne : mardi et jeudi de 14h à 17h |
| Tremblois-Les-Carignan : mardi de 16h30 à 18h30 | Villers-Cernay : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h45 |
| Villy : lundi 9h à 11h et vendredi de 16h30 à 18h. | Williers : mercredi de 14h à 17h. |

« Le caractère d'intérêt général des travaux (.),s'il est avéré, sera , en application de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime, « prononcé par arrêté préfectoral» en même temps, en application de l'article R214-95 du code de l'environnement, que « l'autorisation prévue aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ».

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront accessibles pendant un an sur le site internet des services de l'Etat, dans les mairies sus-visées et à la Direction Départementale des Territoires 3, rue des Granges-Moulues – B.P. 852 – 08 011 Charleville-Mézières Cedex.

Charleville-Mézières, le 24 juillet 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Olivier TAINURIER